

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Plan de ville  
Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

N° V13/2024

**Le Maire**

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'arrêté de police du service aménagement TVC du département de l'Isère, représenté par Monsieur Lionel PEDRON, en date du 12 juin 2024

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux de reprise de voirie en agglomération sur la RD520B, sur la section « Pont de la Dame » jusqu'au « Gîte Mollaret », il y a lieu de réglementer la circulation sur cette section.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**A compter du mardi 18 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024**, le Département de l'Isère est autorisé à procéder aux travaux de reprise de voirie en agglomération.

**Article 2 :**

**Pendant toute la durée des travaux**, la circulation de tous les véhicules se fera par rétrécissement de chaussée sous alternat de circulation manuel ou par feux.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du département en charge des travaux.

**Article 4 :**

Dès l'achèvement des travaux, les conditions normales de circulation seront rétablies par les services du département.

**Article 5 :**

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 14 juin 2024.

Le Maire  
Stéphane GUSMEROLI

Diffusion :

Le Département de l'Isère chargé des travaux pour exécution  
Les services municipaux pour information

